

République Française

Département des  
Bouches du Rhône



Ville de Gémenos

Conseil Municipal

Séance du jeudi 29 mars 2018

Compte-rendu

Convocations adressées individuellement aux Conseillers Municipaux et affichées le 22 mars 2018 conformément aux dispositions de l'article 24 du Code de l'Administration Communale.

Le Maire

Roland GIBERTI



**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT ET LE VINGT-NEUF MARS, à dix-neuf heures**

Le Conseil Municipal de la Commune de Gémenos, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Roland GIBERTI**.

Présents :	GIBERTI Roland (présent de la délibération n°1 à la délibération n°2, absent de la délibération n°3 à la délibération n°4, présent de la délibération n°5 à la délibération n°17), MENGIN Richard, MARCHETTI Hélène, ULIVIERI Jean-Paul, MARLOT Christian, CASASSA Véronique, CHERAKI Alfred, GAILLARD René, JARRY Claire, BAUDIN Eliane, MAHMOUD Joseph, BUTTIGIEG Antoine, PUCCINI Jean-Philippe, BERGE Henri, LUCHETTI Delphine, NATALI Guillaume, SAMOUILLAN-LARTIGOT Marine, PLESNAR François
Représentés :	BOULON Véronique donne procuration à MAHMOUD Joseph, SERIEYS Claude donne procuration à MENGIN Richard, DUFERMONT Fabienne donne procuration à CHERAKI Alfred, FAVAND Mireille donne procuration à CASASSA Véronique, ANDREANI Michèle donne procuration à GAILLARD René, LEWANDOWSKYJ Irène donne procuration à JARRY Claire, FEUILLERAT Sylvie donne procuration à BAUDIN Eliane, GIL Flavie donne procuration à ULIVIERI Jean-Paul, BREMOND Loïc donne procuration à MARCHETTI Hélène, BUKUDJIAN Ugo donne procuration à MARLOT Christian, VIREY Jean-Marc donne procuration à PLESNAR François
Absents :	

*La séance est ouverte à 19 h 00.*

**Madame Hélène MARCHETTI est nommée secrétaire de séance.**

**Monsieur le Maire propose l'adoption d'une motion de soutien contre la fermeture du Service de Réanimation du Centre Hospitalier Edmond Garcin d'Aubagne. Cette proposition est adoptée à l'Unanimité.**

Il propose également l'inscription à l'ordre du jour d'une délibération concernant la demande de subvention pour la Provence Numérique auprès du Conseil Départemental. Cette demande avait été faite en 2017 mais n'a pas été traitée par le Département et sera donc instruite en 2018. Il a été demandé à la Commune de produire une délibération réactualisée.

M. le Maire indique qu'il n'y a pas eu de décision de prise depuis le dernier Conseil Municipal.

<p>République Française ----- Département des Bouches du Rhône -----  Ville de Gémenos</p>	<p><b>Conseil Municipal</b> <b>Séance du jeudi 29 mars 2018</b>  <b>Ordre du Jour</b>  (Article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales)</p>
---	--

**Le Conseil Municipal se réunira :**  
**LE JEUDI 29 MARS 2018 A 19 h 00 EN**  
**MAIRIE**

**Affiché le 22 mars 2018**

**ORDRE DU JOUR**

- 1 Budget Principal - Compte de Gestion 2017
- 2 Service Extérieur des Pompes Funèbres - Compte de Gestion 2017
- 3 Budget Principal - Compte Administratif 2017
- 4 Service Extérieur des Pompes Funèbres - Compte Administratif 2017
- 5 Budget Principal - Budget Primitif 2018
- 6 Service Extérieur des Pompes Funèbres - Budget Primitif 2018

- 7 Vote des taux 2018 des impositions directes locales
- 8 Programme immobilier "les Granges" PSLA - levée des options d'achat - Participa de la Commune de Gémenos - Accord
- 9 Crèche du Parc d'activités - Attribution d'une subvention de 210.000€
- 10 Attribution d'une subvention pour l' Association Sportive Gémenosienne
- 11 Attribution d'une subvention pour le Gémenos Escrime Club
- 12 Attribution d'une subvention pour le Gémenos Rugby Est Provence
- 13 Attribution d'une subvention pour le Tennis Club de Gémenos
- 14 Festival Les Arts Verts 2018 - Convention de partenariat et attribution de subventi ALG
- 15 Festival Les Arts Verts 2018 - Convention de partenariat et attribution de subventi l'Association LES CARBONI Troupe de théâtre forain

## **1. Budget Principal - Compte de Gestion 2017**

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des Restes à recouvrer et l'état des Restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2017 celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**ADOpte** le compte de gestion adressé pour l'exercice 2017, par le Trésorier Principal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**ADOpte A LA MAJORITE AVEC 27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.**

## **2. Service Extérieur des Pompes Funèbres - Compte de Gestion 2017**

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des Restes à recouvrer et l'état des Restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2017 celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

**ADOpte** le compte de gestion adressé pour l'exercice 2017, par le Trésorier Principal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

### **3. Budget Principal - Compte Administratif 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le Budget Primitif 2017 et l'ensemble de ses décisions modificatives,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à M. MENGIN pour le vote du Compte Administratif 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**ADOpte le Compte Administratif 2017 du Budget Principal tel que décrit dans le document annexé d'où il ressort :**

Sur les opérations réalisées :

Section de fonctionnement :

**Un excédent de .....7 929 616,52 €**

**Section d'investissement :**

**Un excédent de .....3 131 487,16 €**

Soit un excédent total de .....11 061 103,68 €

Sur les restes à réaliser :

**Section de fonctionnement**

**NEANT**

**Section d'investissement**

**déficit de 489 927,43 €**

**ADOpte A LA MAJORITE AVEC 26 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS ;**

#### **4. Service Extérieur des Pompes Funèbres - Compte Administratif 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres de l'exercice 2017,

Considérant que Monsieur le maire s'est retiré pour laisser la présidence à M. MENGIN pour le vote du Compte Administratif 2017 du budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**ADOpte** le Compte Administratif 2017 du budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres tel que décrit dans le document annexé d'où il ressort :

Sur les opérations réalisées :

Section d'exploitation :

**Un excédent de .....77 760,51 €**

Section d'investissement :

**Un excédent de .....45 486,54 €**

Soit un excédent total de .....123 247,05 €

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

## **5. Budget Principal - Budget Primitif 2018**

Vu les articles L 2311-1 et L 2312-1 et suivants du CGCT relatifs au vote du Budget Primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable,

Considérant le Débat sur les Orientations Budgétaires 2018 qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 08 février 2018,

Considérant le projet de Budget Primitif de l'exercice 2018 du Budget Principal présenté par le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**ADOpte** le Budget Primitif de l'exercice 2018 du Budget Principal tel que décrit dans le document annexé qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

En section de fonctionnement : 21 691 311 €

En section d'investissement : 6 534 842 €

**ADOpte A LA MAJORITE AVEC 27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.**

## **6. Service Extérieur des Pompes Funèbres - Budget Primitif 2018**

Vu les articles L 2311-1 et L 2312-1 et suivants du CGCT relatifs au vote du Budget Primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable,

Considérant le Débat sur les Orientations Budgétaires 2018 qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 08 février 2018,

Considérant le projet de Budget Primitif de l'exercice 2018 du Budget Annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres présenté par le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**ADOpte** le Budget Primitif de l'exercice 2018 du Budget Annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres tel que décrit dans le document annexé qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

En section d'exploitation :	131 760,51 €
En section d'investissement :	55 486,54 €

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

## **7. Vote des taux 2018 des impositions directes locales**

En application des dispositions de l'article 1636 B sexies du CGI, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conserver pour l'exercice 2018 les taux des impositions directes locales fixés en 2017, soit :

	Taux 2017	Taux 2018
Taxe d'habitation	0,01 %	0,01 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	14,34 %	14,34 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0,01 %	0,01 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

**APPROUVE** le maintien en 2018 des taux des impositions directes locales tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus,

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

## **8. Programme immobilier «les Granges» PSLA - levée des options d'achat - Participation financière de la Commune de Gémenos - Accord**

Par délibération n°16 du 05 décembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat à intervenir entre la Commune de Gémenos et le bailleur social LOGIREM dans le cadre du programme « les Granges ».

Cette convention signée par les deux parties le 23 décembre 2013 avait notamment pour objet d'acter la participation financière de la Commune à l'accession PSLA et de définir les modalités de son versement.

Le concours financier de la Commune d'un montant total de 105 000 € était réparti comme suit en fonction du nombre et de la typologie de chaque logement :

**T2 : 5 x 5 000 € = 25 000 €**

**T3 : 8 x 7 500 € = 60 000 €**

**T4 : 2 x 10 000 € = 20 000 €**

L'article 3.2 de la convention précisait : « Dès lors que les titulaires des contrats de location accession auront décidé de lever l'option d'achat afin de se rendre acquéreurs, la Commune s'engage à délibérer pour leur accorder la somme affectée à la typologie du logement définitivement acquis [...] »

Aujourd'hui 10 titulaires de contrats de location accession ont décidé de lever leur option d'achat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de verser entre les mains de la société Notaires Associés sise à Marseille (notaire de l'ensemble des demandeurs), les fonds correspondants à la levée de l'option d'achat des acquéreurs mentionnés ci-dessous :

**-Madame Soizic GUERIN demeurant 11 Rue Maréchal des Logis Planzol – les Granges – Bâtiment D – Appart. n°26, la somme de 5 000 € pour un appartement T2**

**-Monsieur Sébastien JAGUENEAU demeurant 11 Rue Maréchal des Logis Planzol – les Granges – Bâtiment D – Appart. n°27, la somme de 5 000 € pour un appartement T2**

**-Monsieur Antoine MORO demeurant 11 Rue Maréchal des Logis Planzol – les Granges – Bâtiment E – Appart. n°34, la somme de 5 000 € pour un appartement T2**

**-Monsieur BLANCHARD et Madame Elodie ROSENTHAL demeurant 11 Rue Maréchal des Logis Planzol – les Granges – Bâtiment E – Appart. n°33, la somme de 7 500 € pour un appartement T3**

**-Monsieur Lionel TOSELLI et Madame Françoise Caroline BILSKI demeurant 11 Rue Maréchal des Logis Planzol – les Granges – Bâtiment E – Appart. n°32, la somme de 10 000 € pour un appartement T4**

**-Monsieur Nicolas SAINPY demeurant 11 Rue Maréchal des Logis Planzol – les Granges – Bâtiment D – Appart. n°29, la somme de 10 000 € pour un appartement T4**

**-Monsieur Vincent CRUVELLIER et Mademoiselle Léa Dominique RIMBAUD demeurant 11 Rue Maréchal des Logis Planzol – les Granges – Bâtiment D – Appart. n°31, la somme de 7 500 € pour un appartement T3**

**-Monsieur Jérémy OHANESSIAN demeurant 11 Rue Maréchal des Logis Planzol – les Granges – Bâtiment E – Appart. n°39, la somme de 5 000 € pour un appartement T2**

**-Monsieur Clément CATANESE et Mademoiselle Camille CHAUVET demeurant 11 Rue Maréchal des Logis Planzol – les Granges – Bâtiment E – Apart. n°36, la somme de 7 500 € pour un appartement T3**

**-Monsieur Cédric SYLVESTRE et Madame Alexia Audrey DUMAS demeurant 11 Rue Maréchal des Logis Planzol – les Granges – Bâtiment E – Apart. N°37, la somme de 7 500 € pour un appartement T3**

D'autre part, selon les termes de la convention, le versement de l'aide financière de la Commune aux titulaires des contrats PSLA qui ont décidé de lever leur option d'achat est suspendue à la prise d'une délibération préalable.

Afin de ne pas contraindre les acquéreurs à planifier la date de la signature de leur acte d'achat en fonction de la tenue des séances de l'Assemblée Délibérante, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder dès à présent les sommes affectées à la typologie de logement pour les 5 demandes de levée d'option d'achat restant à intervenir (un T2 et quatre T3).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

**ACCORDE** les aides financières en fonction des typologies d'appartement telles que définies dans la convention conclue le 23 décembre 2013 entre la Commune de Gémenos et la LOGIREM aux acquéreurs nommément désignés dans la présente délibération,

**ACCORDE** dès à présent les sommes affectées en fonction des typologies d'appartement telles que définies dans la convention conclue le 23 décembre 2013 entre la Commune de Gémenos et le LOGIREM pour les 5 demandes de levée d'option d'achat restant à intervenir,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2018.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

### **9. Crèche du Parc d'activités - Attribution d'une subvention de 210.000€**

Compte tenu de l'intérêt que présente l'activité de l'Association « Crèche du Parc d'Activités » pour la vie sociale de Gémenos,

Après analyse des moyens financiers dont dispose cette Association pour mener à bien ses actions,

Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 210.000 € au titre de l'année 2018.

Le versement et l'utilisation de cette subvention seront soumis à la signature d'une convention d'objectifs annuelle entre la Commune de Gémenos et l'Association de la Crèche du Parc d'Activités, ainsi qu'au respect de ses termes par les deux parties.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'exception de M. ULIVIERI, Président de l'Association, qui n'a pas pris part au vote,

**DECIDE** l'attribution d'une subvention de 210.000 € à l'association de la Crèche du Parc d'Activités

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs annuelle à intervenir avec l'Association

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2018.

**ADOpte A LA MAJORITE AVEC 28 VOIX POUR ET 1 NE PRENANT PAS PART AU VOTE.**

#### **10. Attribution d'une subvention pour l' Association Sportive Gémenosienne**

La Ville s'engage à soutenir l'action de l' Association Sportive Gémenosienne à savoir :

- Favoriser auprès du plus grand nombre la pratique du football.
- Organiser toutes épreuves, compétitions ou manifestations sportives entrant dans le cadre de cette discipline.
- Développer toutes initiatives propres ayant un rapport direct avec cette activité sportive.

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de 127 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**DECIDE** de l'attribution d'une subvention de 127 000 € à l' Association Sportive Gémenosienne.

**DIT** que cette subvention est octroyée pour l'année sportive 2017/2018.

**ADOpte A LA MAJORITE AVEC 27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.**

## **II. Attribution d'une subvention pour le Gémenos Escrime Club**

La Ville s'engage à soutenir l'action de l'Association Gémenos Escrime Club à savoir :

- Favoriser auprès du plus grand nombre la pratique de l'escrime.
- Organiser toutes épreuves, compétitions ou manifestations sportives entrant dans le cadre de cette discipline.
- Développer toutes initiatives propres ayant un rapport direct avec cette activité sportive

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de 75 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**DECIDE** de l'attribution d'une subvention de 75 000 € à l'Association Gémenos Escrime Club.

**DIT** que cette subvention est octroyée pour l'année sportive 2017/2018.

**ADOpte A LA MAJORITE AVEC 27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.**

## **12. Attribution d'une subvention pour le Gémenos Rugby Est Provence**

La Ville s'engage à soutenir l'action de l'Association Gémenos Rugby Est Provence à savoir :

- Favoriser auprès du plus grand nombre la pratique du rugby.
- Organiser toutes épreuves, compétitions ou manifestations sportives entrant dans le cadre de cette discipline.
- Développer toutes initiatives propres ayant un rapport direct avec cette activité sportive.

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de 27 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**DECIDE** de l'attribution d'une subvention de 27 000 € à l'Association Gémenos Rugby Est Provence.  
**DIT** que cette subvention est octroyée pour l'année sportive 2017/2018.

**ADOpte A LA MAJORITE AVEC 27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.**

### **13. Attribution d'une subvention pour le Tennis Club de Gémenos**

La Ville s'engage à soutenir l'action de l'Association Tennis Club de Gémenos à savoir :

- Favoriser auprès du plus grand nombre la pratique du tennis, du padel, du squash.
- Organiser toutes épreuves, compétitions ou manifestations sportives entrant dans le cadre de ces disciplines.
- Développer toutes initiatives propres ayant un rapport direct avec ces activités sportives.

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de 100 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**DECIDE** de l'attribution d'une subvention de 100 000 € à l'Association Tennis Club de Gémenos  
**DIT** que cette subvention est octroyée pour l'année sportive 2017/2018.

**ADOpte A LA MAJORITE AVEC 27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.**

#### **14. Festival Les Arts Verts 2018 - Convention de partenariat et attribution de subvention à la SARL ALG**

Lors de sa séance du 2 février 2018, le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat entre la Société ARTS ET LOISIRS GESTION (ALG) et la Ville de Gémenos, assortie d'une subvention de 8.000€, afin de produire les spectacles de Camille LELLOUCHE et de Patrick BOSSO, les 6 et 7 juillet 2018, au Théâtre de Verdure dans le cadre du Festival Les Arts Verts (délibération n°10 du 02/02/18).

En raison de l'annulation de la date de Patrick BOSSO par la production de l'artiste, signifiée par mail le 20 février 2018, et compte tenu de l'intérêt de la proposition de la société ALG pour le remplacement de ce spectacle par celui de Roland MAGDANE,

M. le Maire soumet au Conseil Municipal la modification du projet de programmation dans la convention de partenariat avec la Société ALG.

Les conditions financières restent néanmoins inchangées, le surcoût lié au changement d'artiste n'étant pas répercuté par le prestataire sur sa demande d'aide.

Pour rappel :

Une subvention maximum de 3.000 € avait été délibérée pour le spectacle de Camille LELLOUCHE le 6 juillet 2018, dégressive dans les conditions suivantes :

Jusqu'à 1.200 entrées payantes = 3.000 €

A partir de 1.201 entrées payantes = 0 €

Une subvention maximum de 5.000 € avait été délibérée pour le spectacle de Patrick BOSSO le 7 juillet 2018 et sera donc reportée sur le spectacle de Roland MAGDANE le 7 juillet 2018, dégressive dans les conditions suivantes :

Jusqu'à 1.000 entrées payantes = 5.000 €

De 1.001 à 1.200 entrées payantes = 2.000 €

A partir de 1.201 entrées payantes = 0 €

Soit une subvention totale maximum de 8.000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**APPROUVE** la convention de partenariat modifiée entre la Société ALG et la Ville de Gémenos

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée

**MAINTIENT** le versement total ou partiel d'une subvention de 8.000 € dans les conditions ci-dessus présentées

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2018

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**15. Festival Les Arts Verts 2018 - Convention de partenariat et attribution de subvention à l'Association LES CARBONI Troupe de théâtre forain**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de Festival de Théâtre Musical intitulé GEMENOS FAIT SON MUSICAL, déposé par l'Association LES CARBONI Troupe de Théâtre forain, Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et domiciliée 1000, route départementale – Quartier le Puits – 13420 GEMENOS.

Ce projet est envisagé pour la saison estivale 2018, au Théâtre de Verdure, en collaboration avec le Festival LES ARTS VERTS.

L'Association LES CARBONI Troupe de Théâtre forain s'engage à y produire trois spectacles de type Comédie musicale, Théâtre musical et/ou opérette avec des artistes professionnels et de renommée.

Considérant l'intérêt culturel de ce projet qui, dans le cadre de cette collaboration, viendrait enrichir la programmation du festival LES ARTS VERTS, M. le Maire propose de soutenir l'Association LES CARBONI Troupe de Théâtre forain en accordant un concours financier de la Ville de Gémenos à hauteur de 5.000€.

Cette subvention nécessite la signature d'une convention d'objectifs et d'une convention de partenariat entre la Ville de Gémenos et l'Association LES CARBONI Troupe de Théâtre forain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**APPROUVE** les conventions d'objectifs et de partenariat entre l'association LES CARBONI Troupe de Théâtre forain et la Ville de Gémenos,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions susvisées et documents afférents,

**DECIDE** le versement d'une subvention de 5.000 €,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2018.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**16. Dématérialisation des logiciels métiers des Finances, Ressources Humaines et Conseil Municipal - Subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide au développement de la Provence numérique**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Collectivité avait instruit le projet de dématérialisation des logiciels métiers des Finances, Ressources Humaines et Conseil Municipal en 2017. Le Conseil Départemental a demandé à ce que ce dossier soit reporté sur l'exercice 2018.

Il est rappelé que le montant était évalué à 31 796,00 € HT pour lequel le plan de financement suivant est envisagé:

<i>Plan de financement</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Taux</i>
<i>Subvention Conseil Départemental 13</i>	<i>19 077,60 €</i>	<i>60%</i>
<i>Budget propre à la commune</i>	<i>12 718,40 €</i>	<i>40%</i>
<i>Total HT</i>	<i>31 796,00 €</i>	<i>100%</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**SOLLICITE** du Conseil Départemental des Bouches du Rhône l'attribution de l'aide représentant 60 % du coût du projet « Dématérialisation des logiciels métiers des Finances, Ressources Humaines et Conseil Municipal » soit un montant de 19 077,60 € HT

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document administratif et financier nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2018.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

## **17. Motion de soutien contre la fermeture du Service de Réanimation du Centre Hospitalier Edmond Garcin d'Aubagne**

Nous, le Maire de Gémenos et son Conseil Municipal, sommes fermement attachés à l'existence et au maintien des services de santé de qualité sur ce territoire.

Nous estimons que l'hôpital public Edmond Garcin d'Aubagne constitue le maillon important d'une médecine de proximité souhaitée et attendue par toute la population.

Aujourd'hui, nous sommes interpellés à propos d'une éventuelle décision de fermer le service réanimation de l'hôpital public prise par l'ARS.

Il convient de rappeler qu'en 2012, le service réanimation de cet hôpital a été mis aux normes et totalement reconstruit, en accord avec l'agence régionale de santé (ARS). Ce service réanimation rénové a reçu au mois de décembre 2016 les autorisations administratives requises.

Par ailleurs, la situation financière de l'hôpital est très préoccupante, puisque déficitaire. Des changements sont nécessaires, et c'est dans ce cadre que des travaux ont été engagés depuis un an, à l'initiative de l'ARS, entre l'hôpital public et l'hôpital privé La Casamance. L'objectif partagé de ce rapprochement et de cette réflexion, est de définir un schéma à l'échelle du territoire qui garantisse le maintien d'une offre de soins de qualité et diversifiée, tout en mutualisant les moyens de ces deux hôpitaux dans le cadre d'un partenariat public-privé efficient.

Cette démarche est à l'étude, et nous considérons vital de conserver, jusqu'à l'aboutissement de ces travaux et quelque en soit l'issue, l'ensemble des services médicaux existants sur ce territoire, notamment celui de réanimation de l'hôpital Edmond Garcin, sans lequel toute l'activité de cet établissement peut être fragilisée.

Nous demandons donc, en l'état, à l'ARS de surseoir à toute décision qui modifierait l'offre de soins actuelle et qui s'éloignerait de l'objectif validé par les deux communautés médicales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ADOpte** cette motion :

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**La séance est levée à 20h00.**